



L'institution de la Prud'homie

Une prud'homie est une communauté de patrons pêcheurs qui collaborent sur un territoire défini et qui a le pouvoir de gérer leur ressource halieutique dans une optique de pêche durable et pérenne.

Datant du XIII^e siècle, cela en fait l'une des plus anciennes institutions maritimes françaises. Suite au décret impérial de 1859, les pêcheurs de Méditerranée ont préservé ce pouvoir de gestion de la pêche. Le territoire prud'homal s'étend sur 30 km de littoral de Frontignan à la Grande Motte.

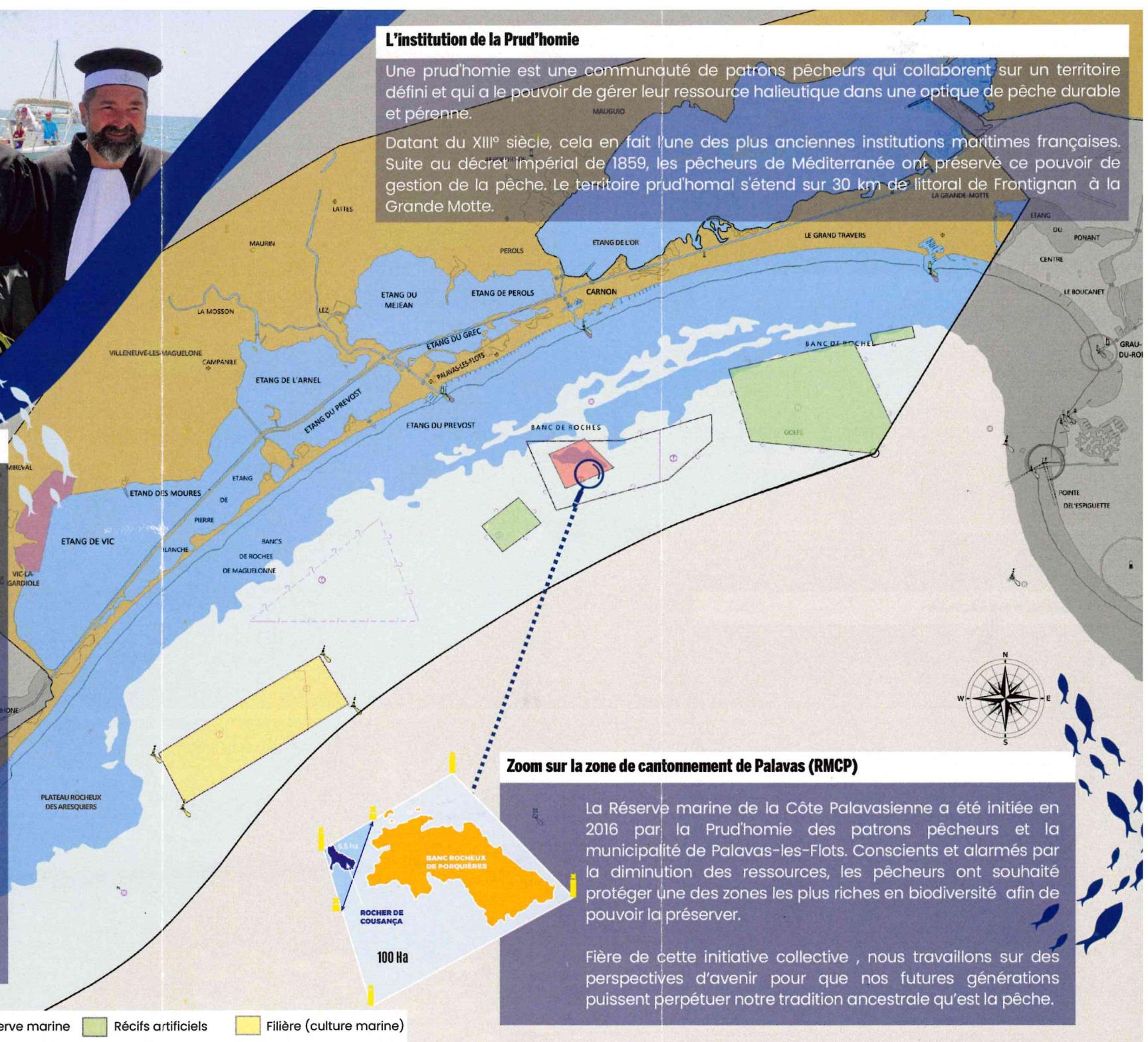
Le rôle d'un Prud'homme

Un Prud'homme agit en tant que représentant des patrons pêcheurs. Son mandat implique l'exercice, sous la supervision de l'administration maritime, d'une série de pouvoirs réglementaires, disciplinaires et judiciaires. De plus, il est chargé de résoudre les litiges et les conflits éventuels dans le domaine de la pêche.

Il adapte la gestion du territoire de pêche en fonction de l'évolution de la réglementation et des enjeux sociaux, économiques, écologiques et politiques.

Pour être éligible, il est nécessaire d'avoir au moins 35 ans, une expérience professionnelle minimale de 10 ans en tant que patron pêcheur au sein de la prud'homie et être élu par ses pairs.

Un prud'homme est avant tout un patron pêcheur engagé dans la préservation de son métier et de son environnement.



Réserve marine

Récifs artificiels

Filière (culture marine)